

PLAN MUNICIPAL **SÉCURITÉ CIVILE**

Version abrégée

MESURES D'URGENCE
EMERGENCY MEASURES

STRAJ

Saint
**Isidore
de Clifton**

Rév. : 5 août 2026

MOT DU MAIRE

Chers citoyennes et citoyens,

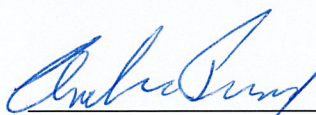
Au cours des dernières années, le Québec a connu une hausse notable de la fréquence et de la gravité des sinistres, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou humaine. Ces événements se distinguent désormais par leur complexité accrue, leurs répercussions en cascade et les effets d'interdépendance qu'ils exercent sur les infrastructures, les réseaux essentiels et les collectivités. Cette réalité met en lumière l'importance de renforcer nos capacités collectives à anticiper, à prévenir et à gérer des risques désormais systémiques, dont les conséquences dépassent souvent les frontières administratives et les mandats organisationnels.

Consciente de ces défis, Saint-Isidore-de-Clifton considère primordial de planifier, structurer et actualiser ses dispositifs de sécurité civile afin d'assurer à la population un niveau de protection optimal et une résilience accrue face aux aléas contemporains. Ces efforts s'inscrivent en cohérence avec les orientations prévues au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux, déposé par le ministère de la Sécurité intérieure le 9 mai 2018, qui encadre la préparation et la réponse en cas de sinistre.

Si chaque citoyen demeure le premier acteur de sa propre sécurité, la Municipalité a la responsabilité d'intervenir lorsque la situation l'exige, en assurant la coordination des secours et la mise à contribution ordonnée de ses ressources humaines, matérielles et partenariales. Ce plan regroupe ainsi les moyens nécessaires pour favoriser une intervention concertée, efficace et solidaire, où la communication, la cohérence et la complémentarité guident l'action collective.

La force des compétences de l'équipe municipale, la rigueur dans la préparation et la clarté du partage des responsabilités constituent les piliers d'une gestion performante des mesures d'urgence. Car si les risques et vulnérabilités demeurent globalement constants, la préparation municipale est un processus vivant et continu : le personnel évolue, les équipements se renouvellent, les infrastructures se transforment et les interdépendances s'intensifient.

Enfin, au nom de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, je tiens à remercier toutes les personnes qui contribuent à l'élaboration, à la mise à jour et à la mise en œuvre de ce Plan municipal de sécurité civile. Leur engagement dans les formations, simulations et démarches d'amélioration continue participe directement à sécuriser la population et à renforcer la résilience collective face aux défis d'aujourd'hui et de demain.



M. André Perron, maire
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

INTRODUCTION

En vertu de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS), l'ensemble des municipalités du Québec, incluant les grandes villes, ont l'obligation de se doter d'un Plan municipal de sécurité civile (PMSC). Ce plan décrit les mesures générales de préparation mises en place pour faire face à un sinistre ou à sa menace imminente, notamment les procédures d'alerte à la population, de mobilisation des ressources et de coordination des interventions.

Adopté en 2026, par sa résolution 2026-09-11, le PMSC de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton s'inscrit dans le respect des dispositions de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS) ainsi que du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre. Par cette adoption, la municipalité affirme son engagement à assurer la sécurité de sa population et à renforcer sa capacité collective de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement.

Le document présenté ci-après constitue une version abrégée du Plan municipal de sécurité civile. Cette version publique vise à informer la population sur les grandes orientations et les mesures de préparation mises en œuvre, tout en respectant les exigences légales en matière de confidentialité et de protection des renseignements personnels liées à la sécurité publique.

Définitions

Sécurité civile

Le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) définit la sécurité civile comme « *l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société afin de connaître les risques, de prévenir les sinistres, d'en limiter les conséquences néfastes sur la population, les biens et l'environnement, et de favoriser le retour à la vie normale* ».

De cette définition émergent les quatre dimensions de la sécurité civile :

- **Prévention**, pour réduire la probabilité qu'un sinistre survienne ;
- **Préparation**, pour développer la capacité d'y faire face ;
- **Intervention**, pour agir efficacement lors de la survenance d'un événement ;
- **Rétablissement**, pour favoriser le retour rapide et durable à la normalité.

Ainsi, la sécurité civile s'inscrit dans un cycle continu d'amélioration, visant à réduire les risques, renforcer la résilience collective et améliorer la capacité de réponse de la municipalité aux situations d'urgence.

Sinistre

Le ministère de la Sécurité intérieure définit la notion de **sinistre** comme suit :

Événement résultant de l'occurrence d'un aléa ou d'une combinaison d'aléas, qui cause des préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens, qui perturbe le fonctionnement normal de tout ou partie d'une collectivité et qui requiert le déploiement de mesures exceptionnelles pour en limiter les conséquences.

LES 4 DIMENSIONS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Prévention

La **prévention** se définit comme l'ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à :

- Atténuer les risques
- Réduire les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux (aléas)
- Atténuer leurs effets potentiels

Au-delà des bénéfices pour la préservation de la vie, l'objectif est également économique : les investissements en prévention, lorsqu'ils sont judicieux, permettent de limiter les sinistres ou de limiter leurs coûts. Selon l'Organisation des Nations Unies, un dollar investi dans les activités de prévention et de préparation à ces phénomènes équivaut à sept dollars d'économie dans la reconstruction.

Préparation

La **préparation** se définit comme l'ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres au plan matériel, humain et organisationnel. Une structure bien préparée va réagir plus rapidement, de façon structurée et avec des moyens mieux adaptés.

Les mesures de prévention ne peuvent éliminer tous les risques. Des dispositions doivent donc être mises en place dans le but de préparer la collectivité et l'organisation à répondre aux sinistres de la meilleure façon.

Intervention

L'**intervention** est la phase active de lutte contre le sinistre. Elle se joue sur les lieux du sinistre, avec le déploiement de moyens qui agissent contre le sinistre et/ou ses conséquences. L'**intervention** peut également se jouer à l'écart du sinistre et de son évolution, avec la mise en place :

- De dispositifs de soutien (ex. : centres d'accueil et d'hébergement)
- De dispositifs de commandement (ex. : postes de commandement, organigrammes)
- De dispositifs de coordination (ex. : centre de coordination des mesures d'urgence, centre des opérations d'urgence sur le site)

Rétablissement

Le **rétablissement** désigne la planification et la mise en œuvre de mesures permettant de :

- Soutenir la population touchée,
- Rétablir rapidement les fonctions et les services essentiels de la collectivité,
- Rendre le milieu sécuritaire et salubre
- Assurer une reprise rapide des activités
- Assurer un retour d'expérience pour tirer profit des leçons apprises
- Démobiliser graduellement les ressources humaines et matérielles déployées

OBLIGATIONS LÉGALES À RENCONTRER

La sécurité civile, une responsabilité partagée

Bien que la municipalité joue un rôle central dans la planification et la coordination de la sécurité civile, il est important de rappeler qu'il s'agit d'une responsabilité partagée entre tous les acteurs de la société, du citoyen individuel à la grande entreprise, en passant par les petites organisations et institutions locales.

Tel que dicté dans la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS)

Article 5 : « Toute personne doit concourir à la sécurité civile et est ainsi responsable d'assurer sa sécurité de même que celle de ses biens et de ses activités. À cette fin, elle doit faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques de sinistre présents dans son environnement. Elle doit également suivre les consignes des autorités compétentes lors d'un sinistre ou de son imminence et, selon la situation et dans la mesure de ses capacités, pouvoir assurer son autonomie en cas de sinistre et contribuer à en limiter les conséquences. »

Article 6 : « les municipalités locales et régionales doivent se concerter et collaborer afin de planifier et de mettre en place, sur leur territoire, des mesures visant à connaître les risques de sinistre, à prévenir les sinistres et à préparer la réponse à ceux-ci, en vue de favoriser la résilience de leur collectivité. Elles doivent également favoriser la participation des citoyens à la sécurité civile, notamment en les consultant et en les informant sur ces mesures ainsi que sur celles qu'ils peuvent eux-mêmes adopter. »

Ainsi, la sécurité civile repose sur une mobilisation conjointe de tous les acteurs du milieu, tant à l'interne qu'à l'externe. Cette collaboration vise ultimement à développer une véritable culture de sécurité civile : citoyenne, municipale, organisationnelle et multisectorielle, fondée sur la prévention, la préparation et la coopération.

En pratique, chaque citoyen contribue à cette démarche collective en :

- Préparant un plan d'urgence adapté à sa réalité (plan familial, plan d'évacuation, plan de continuité, etc.) ;
- constituant une trousse d'urgence pour subvenir à ses besoins essentiels durant les premières heures d'un sinistre ;
- disposant, lorsque possible, d'une assurance habitation adéquate ;
- connaissant les risques présents dans son environnement et en adoptant des comportements sécuritaires pour s'y adapter.

Chapitre S-2.4

La Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS) désigne les municipalités locales comme « *premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile* » (art. 6), ce qui signifie que la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton doit s'assurer des bonnes pratiques de gestion des risques et sinistres sur son territoire.

Pour ce faire, on précise qu'elles doivent, entre autres, prévoir un plan municipal de sécurité civile (PMSC) dans lequel sont consignées « *des mesures de préparation générale pour répondre à un sinistre ou à son imminence, dont des procédures d'alerte de sa population et de mobilisation des ressources, et le maintenir à jour.* » (art. 7)

Source : LégisQuébec (S-2.4) (2024) [Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres](#)

Chapitre S-2.4, r. 1

En 2018, le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* est venu préciser les exigences encadrant la planification municipale en sécurité civile. Ce règlement établit les éléments essentiels devant figurer dans tout Plan municipal de sécurité civile (PMSC), notamment en matière d'alerte à la population, de mobilisation des ressources et d'organisation des secours.

Au-delà de la simple élaboration du plan, le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) précise, dans ses guides et documents d'accompagnement, que les municipalités doivent également assurer la mise en œuvre concrète et le maintien à jour de leur planification. Cela inclut la tenue régulière d'exercices et de formations afin de vérifier l'opérabilité du plan et la capacité de l'équipe municipale à l'utiliser efficacement lors d'une situation réelle. C'est par cette démarche continue d'application, de validation et d'amélioration que la municipalité atteint une conformité pleine et entière aux exigences réglementaires.

Source : LégisQuébec (S-2.4, r. 1), 2018-04-20, [Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre](#)

ALERTE ET MOBILISATION

Alerte de l'OMSC

En cas de sinistre réel ou imminent, le coordonnateur municipal de la sécurité civile de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton procède à l'alerte ou à la mobilisation des personnes désignées au sein de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC). Le maire, les membres du conseil municipal et les responsables de missions sont informés rapidement de la situation afin d'assurer une coordination optimale des actions.

Responsables de mission

Chaque responsable de mission est une personne désignée par la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton pour assumer diverses responsabilités lors d'un sinistre. Le nombre et la nature des missions à mettre en place sont déterminés en fonction notamment des types d'aléas potentiels, de l'ampleur des besoins pouvant se manifester sur son territoire lors d'un sinistre, de ses modes de fonctionnement habituels, de ses particularités et de ses ressources.

Mécanismes d'alerte et de mobilisation

Les moyens utilisés pour alerter les membres de l'OMSC sont les suivants :

- Par appel téléphonique sur lignes fixes ou cellulaires (numéros dans le Bottin OMSC en annexe au PMSC)
- Par messagerie textes sur appareils cellulaires (numéros dans le Bottin OMSC en annexe au PMSC)
- Par le biais de l'automate d'appel de la Municipalité
- Par une opération « porte-à- porte » par le service de Sécurité incendie, le service de Police ou leurs représentants.

Si la mobilisation est effectuée par téléphone, il reviendra au coordonnateur, au coordonnateur adjoint, ou en cas d'indisponibilité de ces deux personnes, à toute autre personne désignée par l'OMSC de réaliser cette tâche.

Contenu de l'alerte

Peu importe la manière dont l'alerte est transmise aux membres de l'OMSC, le message de l'alerte doit préciser :

- Le niveau d'alerte ;
- La nature et le lieu du sinistre, réel ou anticipé ;
- Les actions à entreprendre (se déplacer au Centre de coordination des mesures d'urgence, attendre les prochaines instructions, etc.) ;
- Des précisions utiles (les routes fermées, les sites confirmés, etc.).

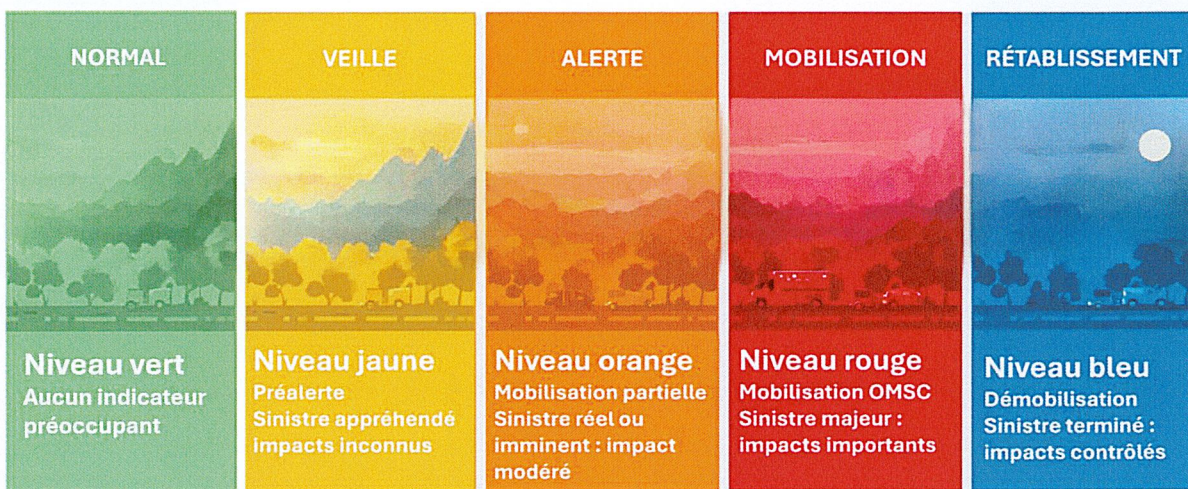
Niveaux d'alerte

Les niveaux d'alerte définissent la progression des actions municipales selon l'évolution d'un événement, de sa détection à son retour à la normale. Ils constituent un cadre de référence permettant d'assurer une mobilisation graduelle, structurée et cohérente des ressources municipales et de leurs partenaires.

Le passage d'un niveau à l'autre se fait en fonction de l'évaluation de la situation, des risques anticipés et des besoins opérationnels.

Ainsi, la veille correspond à la phase de surveillance et d'analyse d'un risque potentiel ; l'alerte marque la reconnaissance d'une menace imminente et la mise en préalerte des intervenants ; la mobilisation enclenche la coordination active des mesures d'urgence ; et enfin, le rétablissement regroupe l'ensemble des actions permettant de revenir à un fonctionnement normal et de tirer les leçons de l'événement.

Ce mécanisme gradué assure une réponse proportionnée et efficace à chaque situation, tout en favorisant la continuité des opérations municipales et la protection de la population.



Alerte et communication à la population

Lorsqu'un sinistre réel ou imminent menace la sécurité publique, le coordonnateur municipal de la sécurité civile, son substitut ou toute personne désignée, peut, après validation par le maire :

- Approuver le contenu du message d'alerte ;
- Autoriser sa diffusion ;
- Procéder à son lancement officiel.

Le message d'alerte à la population doit mentionner :

- la nature du sinistre ;
- la localisation de l'événement ;
- les consignes de sécurité à suivre (ex. évacuation, confinement, fermeture de secteur, etc.).

Le responsable de la mission Communications ou son substitut est responsable de diffuser à la population de l'information visant la protection des personnes et des biens.

Selon la gravité de la situation, le maire ou son suppléant, les conseillers désignés, ou le coordonnateur municipal peuvent être appelés à agir comme porte-parole officiels auprès du public, des autorités gouvernementales et des médias.

Moyens de diffusion

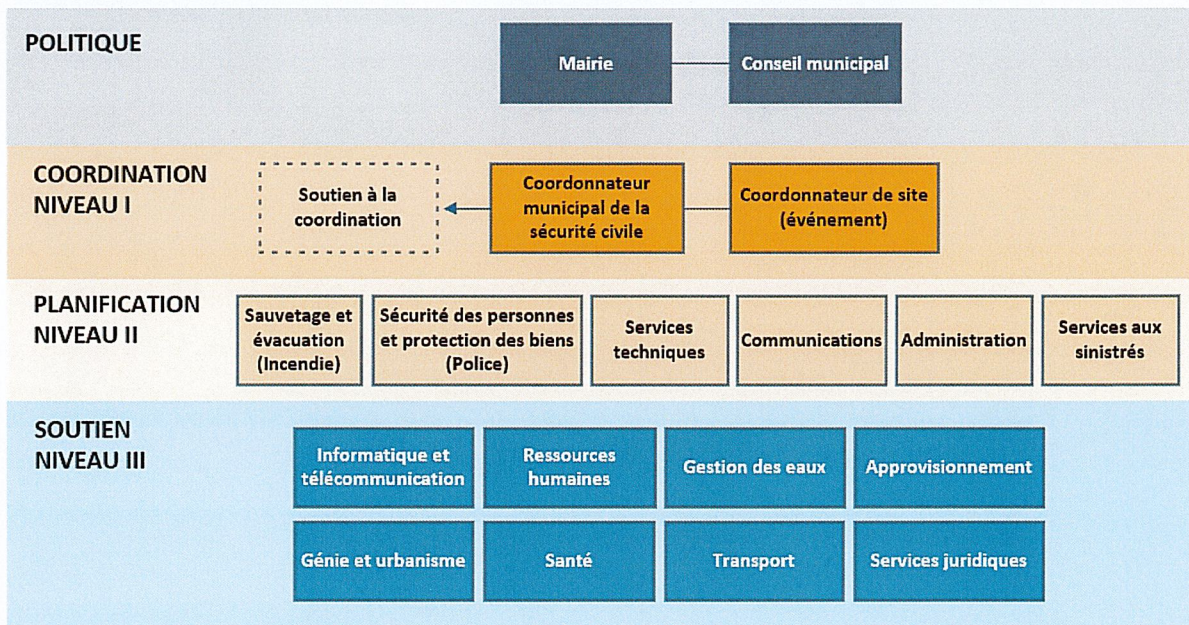
Les moyens de diffusion de l'alerte à la population seront choisis en fonction de la situation, et peuvent inclure :

- Système d'alerte provincial « Québec En Alerte » ;
- Système d'alerte à la population de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ;
- Diffusion verbale par voie de médias télévisés et radiophoniques (conférence de presse, entrevue, etc.) ;
- Diffusion écrite par l'intermédiaire des réseaux sociaux (page Facebook officielle de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton) ;
- Diffusion écrite par l'intermédiaire du site Internet de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ;
- Diffusion des messages écrits aux citoyens par une opération « porte-à-porte » par le service de Sécurité incendie, le service de Police ou leurs représentants ou par les haut-parleurs des véhicules d'urgence.

L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Structure de la réponse aux sinistres

Niveaux	Définitions
RÔLE POLITIQUE	Ce rôle comprend les acteurs qui auront un rôle de décision à un niveau politique et stratégique en lien avec la gestion d'un sinistre, soit : ▪ Le maire ▪ Le conseil municipal
RÔLE DE COORDINATION	Ce rôle comprend les acteurs qui auront un rôle de décision à un niveau stratégique et tactique en lien avec la gestion d'un sinistre, soit : ▪ Le Coordonnateur municipal de la sécurité civile ▪ Le Coordonnateur de site
MISSIONS PRINCIPALES	Ce rôle comprend les acteurs qui auront un rôle de décision à un niveau tactique et opérationnel en lien avec la gestion d'un sinistre et qui seront parmi les premiers à être mobilisés .
MISSIONS EN SOUTIEN	Ce rôle comprend les acteurs mobilisables au besoin et qui auront un rôle de soutien à un niveau tactique et opérationnel en lien avec la gestion d'un sinistre.



RÔLE DES ÉLUS

Le maire et son conseil municipal ont pour rôle essentiel de :

- Approuver les dépenses exceptionnelles liées à l'événement ;
- Communiquer avec les médias et la population ;
- Déclarer l'état d'urgence si la situation le requiert ;
- Anticiper les enjeux politiques
- Effectuer l'arbitrage de certaines décisions ayant un fort impact ;
- Assurer les liens avec les partenaires gouvernementaux, municipaux, provinciaux et fédéraux.

État d'urgence local

Dans certains cas exceptionnels, le conseil municipal ou le maire peuvent déclarer l'état d'urgence local. Les articles 19 à 28 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres précisent les conditions dans lesquelles l'état d'urgence local peut être déclaré et les prérogatives associées à cette déclaration.

Article. 19 : Une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire, pour une période maximale de 10 jours, lorsqu'un sinistre y survient ou y est imminent, si les règles de fonctionnement habituelles ne lui permettent pas de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, elle estime devoir recourir aux pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23.

Art. 23 : Aux fins de l'application de l'état d'urgence local, la municipalité locale peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
- 2° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation de personnes ou leur mise à l'abri, dont leur confinement ;
- 3° requérir les services de toute personne en mesure d'aider les effectifs déployés ;
- 4° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires ;
- 5° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;
- 6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

L'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de dix jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, pour d'autres périodes maximales de 10 jours si les conditions prévues sont toujours remplies.

Afin de déclarer l'état d'urgence ou au cours de celui-ci, le conseil municipal peut tenir ses séances à tout endroit, même à l'extérieur du territoire de la municipalité, ou par l'intermédiaire de tout moyen technologique. Si le conseil ne peut se réunir en temps utile, le maire peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures.

COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Selon la situation, le coordonnateur municipal de sécurité civile ou son substitut pourront être appelés à :

- Approuver le contenu du message d'alerte à la population ;
- Autoriser la diffusion du message d'alerte ;
- Lancer l'alerte à la population ;
- Valider et/ou modifier la structure de gestion afin qu'elle permette de gérer au mieux le sinistre ;
- Piloter la structure de gestion mise en place au Centre de Coordination des Mesures d'Urgence ;
- Recommander au maire de prendre toute décision que la situation impose, notamment, de déclarer l'état d'urgence local.

Lors d'une situation d'exception, le coordonnateur municipal de la sécurité civile peut mobiliser et déployer toutes les ressources humaines et matérielles de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton afin de protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, de leurs biens ou de l'environnement et la paix publique.

Les mesures nécessaires à la gestion de la situation qui outrepasseraient l'autorité conférée au coordonnateur municipal de sécurité civile devront être soumises au maire pour approbation.

L'équipe des personnes désignées par la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton pour coordonner la réponse d'urgence aux côtés du coordonnateur municipal de la sécurité civile se réunira, à l'initiative de ce dernier, au Centre de Coordination des Mesures d'Urgence.

CENTRE DE COORDINATION

En cas de sinistre, réel ou imminent, le coordonnateur municipal de la sécurité civile ainsi que les personnes désignées par la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton pour constituer l'Organisation municipale de Sécurité civile (OMSC) se rassembleront dans le Centre de Coordination des Mesures d'Urgence (CCMU).

Le choix du bâtiment pour établir le CCMU dépend de sa capacité, au moment du sinistre, à soutenir les opérations de coordination, conformément aux exigences prévues par le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile responsable de la gestion du sinistre a la responsabilité de choisir l'emplacement et d'ouvrir le CCMU.

En cas d'indisponibilité du Centre de coordination municipale (CCMU) principal, par exemple en raison d'un sinistre touchant le bâtiment, un CCMU de relève sera activé afin d'assurer la continuité des opérations de coordination.

Équipement du Centre de coordination

Le Centre de coordination principal est doté des équipements minimaux requis pour permettre une coordination efficace d'un sinistre.

Notamment, le centre possède les installations suivantes :

- **Espace suffisant** pour accueillir tous les membres de l'organisation municipale de sécurité civile et qu'ils puissent y travailler adéquatement.
- **Fournitures de bureau, papeterie, formulaires, cartes et autres outils** permettant aux responsables des différentes missions d'effectuer leurs tâches administratives et de planification.
- **Lignes téléphoniques** permettant aux citoyens de communiquer avec le service d'accueil le cas échéant, et à des responsables de mission de communiquer vers l'extérieur.
- **Alimentation électrique** assurée, notamment en disposant d'une génératrice et d'un branchement approprié.
- **Ordinateurs avec accès Internet** en quantité suffisante pour le travail à effectuer.

Ouverture du centre de coordination

En cas de sinistre, un responsable de mission de soutien identifié au préalable ou son suppléant ont la responsabilité de l'ouverture du centre de coordination, et de la mise en place de l'équipement requis.

Maintien opérationnel du centre

À partir du moment où le centre de coordination est ouvert, le responsable de la mission Administration s'assurera que le centre demeure opérationnel tout au long de l'intervention. Celui-ci s'assurera que l'alimentation électrique est ininterrompue, et que les lignes téléphoniques permettent de répondre aux besoins.

Vérifications périodiques

Le Coordonnateur municipal de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a la responsabilité de s'assurer, directement ou par une personne désignée, que l'ensemble des équipements prévus pour le CCMU sont toujours fonctionnels et prêts à être utilisés en cas de mobilisation.

SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

La Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a prévu la mise en place de différents services aux sinistrés, soit par l'acquisition au préalable d'équipements requis, la préparation de formulaires et guides, l'élaboration d'ententes avec des fournisseurs de services et d'équipements, la formation des intervenants, etc.

Service d'accueil

Le service d'accueil permet de recevoir les personnes sinistrées, de procéder à leur inscription, de prendre en compte leurs besoins et de les orienter vers les différents services disponibles.

Service d'information

Le service d'information permet de renseigner les sinistrés sur l'état de la situation, sur les services disponibles, et sur toute autre information pertinente en lien avec le sinistre.

Service d'hébergement temporaire d'urgence

Le service d'hébergement temporaire d'urgence fournit aux personnes sinistrées qui le requièrent un lieu sécuritaire pour les héberger le temps nécessaire durant le sinistre. La Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a également fait l'inventaire des bâtiments qui pourraient potentiellement servir de centres de relève dans le cas où le centre principal ne serait pas disponible.

Service alimentaire

Le service alimentaire d'urgence permet de combler les besoins en nourriture des personnes évacuées de leur domicile qui le requièrent. La Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a fait l'inventaire des entreprises qui sont en mesure d'offrir des services alimentaires.

Service d'habillement de secours

Le service d'habillement de secours permet aux personnes évacuées de leur domicile d'avoir accès à des vêtements de rechange. La Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton peut avoir recours à des entreprises locales et régionales pour l'obtention de vêtements en fonction des besoins précis évalués par la mission Services aux sinistrés.

Prestation des services

En cas de sinistre, le responsable de la mission Services aux sinistrés, a la responsabilité d'organiser et de coordonner la prestation des services offerts aux sinistrés. Il a également le mandat de s'assurer que la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton dispose des équipements nécessaires pour assurer ces services. La Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton dispose également d'ententes avec des organismes externes pour la prestation ou le soutien à certains services.

CENTRES DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

Les services aux sinistrés, particulièrement pour l'hébergement d'urgence temporaire, sont des services de dernier recours. Dans ce contexte, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton s'assurera d'informer les personnes touchées par le sinistre de l'offre de services de la municipalité. Ainsi, nous invitons les personnes qui ont les capacités et les ressources pour leur propre prise en charge à se responsabiliser conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres.

Plusieurs types de centres peuvent être offerts, selon la situation, le niveau de service requis et selon les capacités de la municipalité. En effet, selon la situation, il pourrait s'agir d'un centre d'aide aux personnes sinistrées (pour la distribution de services et d'information), d'un centre de services à la population (dans le cas des pannes de courant de longue durée pour l'accès aux douches et la recharge des téléphones cellulaires) ou encore d'un Centre d'hébergement d'urgence (dans le cas de sinistres plus importants).

L'alimentation électrique du centre de services aux sinistrés ou du centre d'hébergement temporaire sera assurée par la disponibilité d'une génératrice et d'un branchement approprié, conformément au Règlement sur les procédures d'alerte et des moyens de secours minimaux pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

Ouverture du centre de services aux sinistrés

En cas de sinistre, le responsable de la mission Services aux sinistrés a la responsabilité de l'ouverture du centre de services aux sinistrés ou du centre d'hébergement temporaire et de la mise en place de l'équipement requis.

Maintien opérationnel des centres

À partir du moment où un centre de services aux sinistrés est ouvert, le responsable de la mission Services aux sinistrés s'assurera que celui-ci demeure opérationnel tout au long de l'intervention. Entre autres, le responsable s'assurera que l'alimentation électrique est ininterrompue, que les installations sanitaires sont adéquates et que les outils de communications permettent de répondre aux besoins.

Vérifications périodiques

La direction générale de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a la responsabilité de s'assurer, directement ou par une personne désignée, que l'ensemble des équipements prévus pour le centre de services aux sinistrés soit toujours fonctionnel et prêt à être utilisé en cas d'urgence.

PROCÉDURES D'ÉVACUATION ET DE CONFINEMENT

Généralement, la personne habilitée à autoriser l'évacuation ou le confinement sera le coordonnateur municipal de la sécurité civile ou son substitut.

Dans le cas où ceux-ci seraient dans l'impossibilité de le faire, cette responsabilité reviendrait alors au directeur du service de Sécurité incendie (DSSI) ou à son directeur adjoint.

Le coordonnateur basera sa décision sur les informations transmises par le responsable de la mission Sauvetage et évacuation (Incendie) et ses recommandations. Cette décision pourrait également être prise en collaboration avec le conseiller en sécurité civile du ministère de la Sécurité intérieure.

Responsables des opérations d'évacuation et de confinement

En cas d'évacuation ou de confinement, chaque mission a son rôle à jouer :

Mission Sauvetage et évacuation (incendie) : Diriger les opérations sur les lieux, déployer les effectifs nécessaires pour l'intervention et faciliter l'évacuation des résidents (porte-à-porte, consignes, aide aux personnes à mobilité réduite, etc.).

Mission Sécurité des personnes et protection des biens (police) : Faciliter l'évacuation des résidents (porte-à-porte, consignes, aide aux personnes à mobilité réduite, etc.) et assurer la sécurité des quartiers évacués.

Mission Transport : Fournir et coordonner les moyens de transport public requis pour l'évacuation des citoyens.

Mission Services techniques : Assurer la fermeture des routes et l'identification des détours.

Mission Communication : Relayer les informations aux citoyens, par tous les moyens de communication possibles.

Mission Services aux sinistrés : Organiser l'accueil des évacués dans un lieu sûr.

Les opérations d'évacuation de masse seront coordonnées par le coordonnateur de site. Celui-ci est représenté par un membre de la mission Sauvetage et évacuation (incendie), en très proche collaboration avec un représentant de la mission Sécurité des personnes et protection des biens (police). En fonction du secteur à évacuer et du nombre de sinistrés, il est fort possible que l'entraide avec les services de Sécurité incendie des municipalités voisines soit requise.

Moyens de diffusion de l'avis d'évacuation ou de confinement

Les responsables des missions Sauvetage et évacuation (incendie) et Sécurité des personnes et protection des biens (police) organiseront le porte-à-porte et/ou l'utilisation d'un porte-voix sur le site pour alerter les secteurs jugés prioritaires.

En parallèle, sous la responsabilité de la mission Communications, d'autres moyens doivent être clairement définis et prêts à l'emploi. L'objectif est ici d'utiliser les moyens les plus variés possibles pour s'assurer de rejoindre un maximum de personnes dans des délais très brefs.

Moyens envisagés :

Dans un cas où il y aurait un danger important pour la vie, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton peut faire appel au Centre des opérations gouvernemental pour que celui-ci procède à l'alerte des citoyens par le biais du système Québec en Alerte. Dans le cas de situation moins urgente, les moyens suivants seront déployés :

- Système automatisé de messagerie (automate d'appels)
- Site web et médias sociaux
- Radio, télévision et médias en général
- Modification du message d'accueil téléphonique de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton
- Affichage extérieur
- Contacter individuellement par téléphone les établissements avec populations vulnérables

CONCLUSION

La Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton réaffirme son engagement ferme à assurer la sécurité civile sur l'ensemble de son territoire et à protéger la population, les biens et l'environnement face aux sinistres. Consciente de l'augmentation de la fréquence et de la complexité des événements au Québec, la municipalité reconnaît l'importance fondamentale de la planification, de la préparation et de la résilience collective.

Conformément à la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS) et au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton s'engage à maintenir un Plan municipal de sécurité civile (PMSC) à jour, opérationnel et cohérent avec les réalités de son milieu. Par l'adoption de ce plan, elle démontre sa volonté d'agir de manière proactive, coordonnée et conforme aux orientations du ministère de la Sécurité intérieure.

La municipalité est convaincue que la force de son organisation, combinée à la rigueur de sa préparation et à la collaboration étroite de ses partenaires institutionnels, communautaires et privés, constitue la clé d'une réponse efficace lors de situations d'urgence exceptionnelles.

La préparation en sécurité civile est un processus dynamique et collectif. La Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton tient à souligner la contribution essentielle de toutes les personnes : employés municipaux, partenaires, citoyens et bénévoles qui participent à la mise en œuvre, à l'amélioration et au maintien du présent Plan.

Ensemble, nous renforçons notre résilience et assurons un environnement plus sécuritaire solidaire pour l'ensemble de la collectivité.

